

## Traite KETUBOT

### Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 11 a et b

#### 11 a

##### Mishna

*Si une fille convertie, a été rachetée de la captivité, ou (était une esclave Kena'ani et) a été libérée, si elle avait au plus trois ans à l'époque, (quand elle se marie) sa Ketouva est de 200. On peut leur opposer « Ta'anan Betoulim » (elle pourrait perdre ses droits si on constate absence de signe de virginité).*

##### Guemara

*Rav Huna : Si un mineur veut se convertir, nous l'immergeons (dans un Mikvé pour le convertir) sur la volonté de Beit Din.*

- *Rav Huna vient-il enseigner que Zachin l'Adam she'Lo b'Fanav (nous pouvons faire quelque chose de purement bénéfique pour une personne en son absence) ? Une Mishna l'enseigne explicitement !*
  - *(Mishnah): « Zachin l'Adam she'Lo b'Fanav », mais nous ne pouvons pas faire quelque chose de préjudiciable à une personne en son absence.*
    - *On aurait pu penser que la conversion n'est pas Zechut pour un Nochri, car il préfère l'immoralité. Nous pourrions soutenir qu'un esclave préfère l'immoralité !*
      - *Rav Huna enseigne que cela ne s'applique qu'à un adulte, qui a goûté à l'immoralité. Un enfant n'a pas, donc la conversion est un bienfait pour lui.*
        - *D'ailleurs on a une mishnah dans ce sens : Si une fille se convertit... alors qu'elle avait au plus trois ans...*
          - *Elle a été convertie sur la volonté de Beit Din !*
          - *Non, elle s'est convertie avec son père. Les enfants sont contents de ce que leur père fait.*

*(Rav Yossef) : Lorsqu'un enfant converti grandit, il peut renoncer à la conversion.*

- **Abaye - Mishnah :** *Si une fille se convertit avant trois ans, sa Ketouva est de 200.*
  - *Si elle peut renoncer à la conversion, lui donnerons-nous une Ketouva ?! Elle pourrait redevenir une Nochrit et garder l'argent !*
    - *Nous ne lui donnons pas le Ketouva jusqu'à ce qu'elle grandisse.*
    - *Pourtant, elle peut renoncer à la conversion après avoir reçu le Ketouva !*
      - *Si elle n'y renonce pas au moment où elle mûrit, elle ne pourra pas y renoncer plus tard.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

- **Rava – Mishna :**
  - *Si un homme viole une fille qui s'est convertie avant l'âge de trois ans, il lui paie une amende.*
  - *Si elle peut renoncer à la conversion, lui donnerons-nous une amende ?! Elle pourrait redevenir une Nochrit et garder l'argent !*
    - *Nous ne lui donnons pas l'amende tant qu'elle n'a pas grandi.*
      - *Pourtant, elle peut renoncer à la conversion après avoir reçu l'amende !*
        - *Si elle n'y renonce pas au moment où elle a grandi (et devenue adulte), elle ne pourra pas y renoncer plus tard.*

*Abaye n'a pas posé la question de Rava. Il a compris qu'on inflige une amende à un violeur (même s'il peut renoncer à la conversion) pour le punir de son péché.*

*Rava n'a pas posé la question d'Abaye. Il a compris qu'elle a une Ketouva (même si elle peut renoncer à la conversion) de peur qu'il soit léger aux yeux de son mari de divorcer.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

**Mishnah**

*R. Meir : Le Ketouva des cas suivants est de 200:*

- *Une fille de moins de trois ans qui avait Bi'ah avec un garçon de plus de neuf ans,*
- *Une fille de plus de trois ans qui avait Bi'ah avec un garçon de moins de neuf ans*
- *et une Mukat Etz ;*
  - *Chachamim disent, la Ketouva d'une Mukat Etz est de 100.*

*Si une Besulah était veuve, divorcée ou avait Chalitzah après Nisu'in, sa Ketouva est de 100. Il n'y a pas de Ta'anat Betoulim.*

*Si une fille de plus de trois ans s'est convertie, a été rachetée de captivité ou a été libérée, sa Ketouva est de 100. Il n'y a pas de Ta'anat Betoulim.*

**Gemara****Version 1 :**

- *Rav Yehudah citant Rav : Si un Katan (moins de neuf ans) avait Bi'ah avec une fille de plus de trois ans, elle devient une Mukat Etz.*
- *Rav Yehudah citant Shmuel : Tout ce qui n'est pas considéré comme une Bi'ah ne lui donne pas le statut de Mukat Etz.*

**Version 2 :**

- *Les opinions de Rav et Shmuel ont été enseignées au nom de « Stam » (sans mentionner Rav Yehudah).*

*Rav Oshaya : Notre Mishna répertorie séparément un garçon de moins de neuf ans qui a eu une Bi'ah avec une fille de plus de trois ans et une Mukat Etz !*

- *Rava : Lisez la Mishna ainsi : si un garçon de plus de neuf ans qui a eu Bi'ah avec une fille de moins de trois ans n'affecte rien ;*
  - *C'est comme mettre un doigt dans l'œil ;*

*Si un garçon de moins de neuf ans avait Bi'ah avec une fille de plus de trois ans, il en fait une Mukat Etz :*

- *R. Meir et Chachamim se disputent au sujet de la Ketouva d'une Mukat Etz.*

*Rami bar Chama : Si le Chatan ne savait pas au moment de Chupah qu'elle est une Mukat Etz, les Tana'im conviennent qu'elle n'obtient pas de Ketouva. Les Tana'im ne se disputent que lorsqu'il a su qu'elle était une Mukat Etz ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

- *R. Meir considère une Mukat Etz comme un Bogeret (une fille devenue Na'arah il y a plus de six mois ; ses Betoulim peuvent tomber d'eux-mêmes).*
- *Chachamim la considèrent comme une non-vierge.*
  - *R. Meir ne la considère pas comme non vierge, car aucune action ne lui a été faite par l'homme.*
  - *Chachamim ne la considèrent pas comme une Bogeret, puisqu'une action lui a été faite.*

*Rav Nachman - Mishnah - R. Gamliel et R. Eliezer : Si elle prétend qu'elle est une Mukat Etz, et qu'il prétend qu'elle avait eu Bi'ah, elle est crue.*

- *(Même s'il ne le savait pas, elle reçoit une Ketouva. Rami bar Chama est réfuté.)*

*(Rava) : R. Meir dit que, qu'il sache ou non qu'elle est une Mukat Etz, sa Ketouva est de 200. Chachamim disent que s'il savait, elle recevra 100; sinon, elle ne reçoit rien.*

- *Rava s'est rétracté, comme nous allons l'expliquer.*
  - *[Parenthèse dans le raisonnement]*
  - *Beraïta : Le cas de Motzi Shem Ra est celui qui vient au Beit Din et dit 'Ploni, je n'ai pas trouvé Betoulim dans ta fille.' Si des témoins disent qu'elle avait eu une relation pendant la période des Eirusin, sa Ketouva est de 100.*
    - *S'il y a des témoins, elle est lapidée pour adultère !*
      - *Au contraire, on veut dire :*
        - *S'il y a des témoins qu'elle a eu Bi'ah pendant Eirusin, elle est lapidée.*
        - *Si elle avait Bi'ah avant Eirusin, sa Ketouva est de 100.*
  - *R. Chiya bar Avin : Cela montre que si une Kalah prétendait être vierge et s'avérait ne pas être vierge, sa Ketouva est de 100.*
    - *(Rav Nachman - Mishnah): Un Chatan n'a pas trouvé Betoulim. Elle affirme qu'elle a été violée après Kidushin, c'est à dire que son champ a été inondé (c'est sa malchance au chatan). Il affirme que (peut-être) cela s'est produit avant Kidushin, donc c'était un Mekach Ta'ut (acquisition (Kidushim) viciée – trompée)...*
      - *(Si sa requête est vraie,) ses Kidushin étaient une erreur donc elle n'a pas de Ketouva !*
        - *R. Chiya bar Avin citant le Rav Amram et les plus grands sages de la génération : C'était un Mekach Ta'us, c'est à dire que le Ketouva n'est pas de 200, mais plutôt de 100 !*
          - *Rava : Ce n'est pas une bonne réponse. Mekach Ta'us indique qu'il est totalement invalide !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*

- *Si oui, cela contredit la Beraisa, qui dit que (s'il y a des témoins) elle reçoit 100 !*
  - *Nous devons corriger la Beraita. Nous pouvons le corriger pour lire ainsi*
    - *« S'il y a des témoins qu'elle a eu Bi'ah pendant Eirusin, elle est lapidée.*
    - *Si elle avait eu Bi'ah avant Eirusin, elle ne reçoit rien.*
    - *Si elle est une Mukat Etz, elle reçoit 100.*
  - *Mais Rava a dit que si elle s'avère être une Mukat Etz, Chachamim disent qu'elle ne reçoit rien !*
    - *Rava s'est rétracté.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (daf, résumé), [www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), [www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), [www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther*